

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du : 07 juillet 2026

Nbre Conseillers
présents : 10

Mme le Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

1^{er} Adjoint : David BAUER

2^{ème} Adjointe : Yvonne RIOTTE

3^{ème} Adjoint : Rémy KLEIN

Les conseillères : BERTRAND Emilie, LEY LETANG Lise, ROTH Sylvie

Les conseillers : BINDREIFF Claude, BOUZEGHAIA Saadane, ULRICH Vincent

Secrétaire de séance : Lise LEY LETANG

Excusé : Rémy GEIGER

Procurations : Rémy GEIGER à Emilie BERTRAND

Début de séance : 19h00.

Mme la Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers, excuse M. Rémy GEIGER qui a donné procuration à Mme Emilie BERTRAND et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Lise LEY LETANG

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

1, MODIFICATION DE PRESTATAIRES LOGICIELS MAIRIE

Mme le Maire présente la situation : au vu de la nécessité à moyen terme de passer sur une plateforme et non plus sur des logiciels installés sur un PC comme actuellement, notre prestataire actuel de logiciel GRC (Etat civil et population) et Gestion financière Berger Levraut nous a fourni un devis, ainsi que Cosoluce et Agedi, deux autres entreprises similaires fournissant le même service, ainsi que notre actuel prestataire cimetière et chasse, Marc Svec. La présentation Agedi à la Communauté des Communes aux secrétaires de mairie n'ayant pas été intéressante, elle n'a pas été retenue.

La société Cosoluce a présenté son logiciel comptabilité à la mairie de Lalaye 8 juin dernier à plusieurs secrétaires de mairie intéressées.

La proposition de Cosoluce est la suivante en (HT):

- Pack finances : 553,02 euros (abonnement annuel)

- PES Marché : offert

Hébergement Saas : 376,62 euros (abonnement annuel)
Mise en service du cloud : 840 euros
Suivi post formations six mois après le démarrage : 135 euros
Téléformations : 660 euros
Mise en service PES marchés : offert
Récupération données : 475 euros
Paramétrages et contrôles : 650 euros
Formations groupées 8 collectivités sur site : 115 euros
Accompagnement téléformation 8 collectivités 1^{er} budget et CFU : 82,50 euros

TOTAL : 2 957,50 € HT (soit 3 549 € TTC) et 929,54 € HT d'abonnement annuel (1115.45€ TTC)

Puis pack iConnect TDT – Intéfaçage Chorus par Complément iConnect
Prestations annexes : 685€ HT et abonnement annuel 602.40€ HT (362.88€ TTC)

Le logiciel GRC et population proposé par Marc Svec (MSV ingénierie, on a déjà chez lui les logiciels cimetière et chasse) : logiciel Eksae Citivys contient état civil, population et recensement militaire, incluant maintenance, assistance, accompagnement, suivi juridique, et assistance informatique sur les logiciels métiers, réinstallation des produits, et suivi des prescriptions fournies par l'éditeur informatique : 1125 euros HT (1350€ TTC). Location annuelle 400€ HT

Le devis Berger Levraut pour la plateforme WeMagnus (en ligne) coûte 3256 € HT (prix tenant déjà compte de 20% de déduction pour la première année) par an pack finances affaires générales gestion citoyenne et population.

Le Conseil Municipal retient l'offre Cosoluce pour la comptabilité et Eksae Citivys pour l'état civil, la population et le recensement militaire.

2. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Albé est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que

collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

3. ABROGATION TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 11 juin 2021, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a décidé d'instituer la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire.

La commune d'Albé, qui en avait la possibilité, s'est opposée par délibération point 10 du 10 décembre 2015 à la mise en application de cette taxe sur son ban communal car elle souhaitait maintenir sa taxe de séjour communale instituée par délibération du 22 janvier 1986.

Suite à plusieurs échanges avec la Communauté de Communes et en vue d'une harmonisation de la fiscalité touristique sur les 18 communes de la vallée de Villé, il est proposé de réexaminer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec dix voix pour et une abstention, décide d'abroger la délibération point 10 du 10 décembre 2015 s'opposant à la taxe de séjour intercommunale et entérine sa mise en application sur son ban communal.

4. CHASSE – NOMINATION ESTIMATEUR DOMMAGES AUTRES QUE SANGLIERS

À la suite de la répétition des dégâts dans le vignoble, l'Association de Chasse d'Albé propose à la commune de nommer en complément de M. Vincent DUTTER, déjà désigné en 2024, M. Alain GRUCKER comme deuxième estimateur de dommages autres que ceux causés par les sangliers. M. Alain GRUCKER, domicilié à GOXWILLER, figure sur la liste des estimateurs du Fonds Départemental et son domicile se situe à une distance raisonnable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Alain Grucker, 3 Impasse FINCK, 67210 GOXWILLER estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Albé, pendant la durée restante du bail actuel.

5. AVENANT CONVENTION PILATES SANDRINE PETITJEAN GEIGER

Mme le Maire propose de relever le tarif de location de la salle des fêtes à Mme Sandrine PETITJEAN épouse GEIGER.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau tarif de location à 80 euros par mois, payable par trimestre échu ;
- De la formaliser par un nouveau contrat de location,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location

6. DIVERS

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Albé le 15 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Lise LEY LETANG

Le Maire,
Marie-Line DUCORDEAUX

